

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

Date de la convocation :
09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER,

Absents excusés : Aurore FILHOL

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI

1 h – Enquête publique – Chemins ruraux – « Holières" »

POUR PROPOSITION	POUR PROPOSITION	POUR PROPOSITION	ABSTENTION
1	2	3	
0	11	2	1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1

Vu le Code des relations du public avec l'administration,

Vu le Code rural et de la pêche maritimes, et notamment ses articles L. 161-1 à L161-16 pour la partie législative et R161-25 à R161-27 pour la partie réglementaire définissant la composition du dossier soumis à enquête et les modalités de cette dernière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, notamment en son article 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu la demande d'acquisition du chemin communal situé à Holières entre les parcelles I 494 et I 183 d'une part et I 190 et I 191 d'autre part,

Vu la délibération 20220303 du 28/03/2022 portant sur la demande d'acquisition de chemin à Holières – Mise en enquête publique,

Vu la délibération 20160606-02 du 06/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Vu l'arrêté 202AR08 du 18/04/2025 portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux,

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à des observations sur le registre d'enquête, qu'aucun courrier n'a été réceptionné par M. le Commissaire enquêteur, ce qui a permis de soulever les faits suivants :

- l'association Chemins faisant souhaite créer dans un avenir proche un chemin de randonnées qui longera la rivière de l'Alzou,
- la Société de Chasse indique que cette portion de chemin permettait de rejoindre l'autre côté de la rivière Alzou via une passerelle détruite à ce jour mais pouvant être remise en service,

Le chemin rural est sans issue et la passerelle reconstruite venant du chemin de Lestap aboutirait sur une parcelle privée. Sans modification préalable d'emprise du chemin, aucune demande ne peut aboutir, trois propositions sont faites :

- Proposition 1 : la vente de la partie du chemin n'aboutit pas
- Proposition 2 : une demande de modification de l'emprise du chemin sera faite auprès du propriétaire riverain
- Proposition 3 : la cession de la partie du chemin a lieu

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré - décide :

- De faire une demande de modification de l'emprise du chemin sera faite auprès du propriétaire riverain
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>